

REGLEMENT DE LA COMPETITION INTERCLUBS du CoDep63	Adoption :	Commission IC 63 Le 12/10/17
	validité :	permanente
	remplace :	tout règlement antérieur
4 pages		

Article 1 – Nature de la compétition

Les Interclubs Départementaux opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue d’Auvergne-Rhone-Alpes et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Inscription des clubs

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d'inscription en joignant si nécessaire le règlement de l'inscription.

Chaque inscription devra préciser le responsable Interclubs du club, le responsable de l'équipe, leurs coordonnées complètes, ainsi que les jours, heures et lieu où l'équipe pourra recevoir.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Organisation des interclubs

Les interclubs départementaux sont répartis en 5 divisions.

Le nombre de poules et d'équipes dans chaque division est établi par la commission Interclubs en fonction des inscriptions et sera explicité pour chaque saison dans l'annexe au règlement.

Les divisions 1, 2, 3 et 4 ne peuvent inclure plus de 2 équipes du même club par division.

Article 4 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

Si une équipe qualifiée pour la montée en D1, D2 ou D3 est du même club que 2 équipes déjà présentes dans la division, l'équipe classée à la place suivante dans la même division est promue à sa place.

Les promotions et relégations seront explicitées pour chaque saison dans l'annexe au règlement.

Article 5 – Calendrier des rencontres

Un calendrier est établi en début de saison indiquant les dates des rencontres.

Ces dates ne doivent pas être changées **sans motif** dûment justifié.

En cas de modification de date vous devez en informer le responsable IC63 de votre division ainsi que codep63@badauvergne.org en indiquant le motif.

Il faudra aussi vous mettre d'accord avec le capitaine de l'autre équipe pour trouver une autre date.

En cas de motif non valable, des sanctions, sous forme de points de pénalité sur le classement, pourront être décidées par la Commission Interclub (exemple de motif non recevable : « il me manque des joueurs » alors que le club a plusieurs équipes dans des divisions inférieures).

Si c'est une indisponibilité, connue d'avance, du gymnase, essayez dans la mesure du possible d'anticiper la rencontre.

Article 6 – Composition des équipes

- (i) Les équipes doivent être composées de joueurs des catégories «*Vétéran*», «*Senior*», «*Junior* ou «*Cadet*».
- (ii) Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés au club engagé sauf dérogation spéciale du CoDep63.
- (iii) Un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat au cours de la même saison.
- (iv) Les joueurs ne doivent pas être sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension)

Article 7 – Liste des joueurs qualifiés

- (i) Chaque club doit faire parvenir à la Commission Interclubs, la liste des 4 joueurs et des 2 joueuses titulaires, dûment licenciés, dont il demande la qualification, et ce pour toutes ses équipes évoluant dans le Championnat.
- (ii) Ces joueurs et joueuses devront :
- être autorisés à jouer en compétition,
 - être des catégories définies dans l'Article 6 (i).

Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande ou égale à toute équipe inférieure (suivant Article 8).

Article 8 – Estimation de la valeur d'une équipe

- (i) Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

NC	0 point
P12	1 point
P11	2 points
P10	3 points

D9	4 points
D8	5 points
D7	6 points
R6	7 points

R5	8 points
R4	9 points
et ainsi de suite ...	

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

- (ii) La valeur de l'équipe s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 4 joueurs et des 2 joueuses titulaires.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le **mieux classé(e)** à la date de l'inscription de l'équipe.

Article 9 – Hiérarchie des joueurs

L'ordre des joueurs en simple (SH1 et SH2) et en double homme (DH1 et DH2) est établi :

- (i) en fonction du classement FFBad en simple et en double aux dates fixées suivantes :
le 28 Octobre 2017; le 30 Décembre 2017 et le le 17 Février 2018
- (ii) A valeur égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 10 – Joueurs titulaires et remplaçants

- (i) Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.
- (ii) Ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure un joueur non titulaire ayant disputé **plus de 3 rencontres** dans toute équipe supérieure.

Article 11 – Nombre de matchs par rencontre

- (i) Chaque rencontre comprend 7 matchs:
- | | | |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| 1 Simple Dame : SD | 1 double Dames : DD | 1 double Mixte : MX |
| 2 Simples Homme : SH | 2 doubles Hommes : DH . | |
- (ii) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline (ex. 2 Simples Hommes ou 2 doubles Hommes : interdit, mais 1 Double Hommes et 1 Double Mixte : autorisé).
- (iii) L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie (suivant Article 9).
- (iv) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple).

Article 12 - Déroulement d'une rencontre

Chaque capitaine établit une feuille de rencontre avec la composition de son équipe.

Le capitaine doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines ; en cas de désaccord l'ordre suivant sera utilisé :

SH1 - SH2 - SD - DH1 - DH2 - DD - DM_x.

Les volants sont fournis et à la charge de l'équipe qui reçoit en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site ffbad

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/> catégorie de volants « Standard ».

Tous les joueurs classés à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes.

Si un match oppose un joueur classé à un joueur promotion (P12-P11-P10) ou non compétiteur (NC), le match se joue en volants plumes.

Si un match n'oppose que des joueurs classés promotion (P12-P11-P10) ou non compétiteur (NC), le match peut se jouer en volants plumes si tous les joueurs sont d'accord.

Article 13 - Remplacement d'un joueur

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 9, 10 et 11.

Article 14 – Barème des points par rencontre

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	+3 points
Nul	+2 points
Défaite	+1 point
Forfait	-1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la ou des rencontres les ayant opposées calculé selon le même principe.

Article 15 – Cas d'un match non joué / cas d'un match forfait.

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple : SH2)..

Seront considérés perdus par forfait :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles concernés.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés)

- (ii) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0

- (iii) En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général : Ce point sera retiré du nombre de points attribués sur les rencontres concernées comme défini à l'article 14 : l'équipe fautive ne marquera donc que 2 points pour une victoire, 1 pour un nul, 0 pour une défaite.

- (iv) En division 4 et 5 un match non joué sera considéré comme forfait mais il ne sera pas sanctionné d'un point de pénalité au classement général

Article 16 – Barème de points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	+1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Article 17 – Forfaits et éthique

La Commission Interclubs pourra prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 18 – Communication des résultats

L'équipe **qui reçoit** est chargée de :

- (i) Saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site <http://icmanager.ffbad.com/> dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre
- (ii) Envoyer par courrier ou mail la feuille de rencontre à l'adresse du responsable indiquée en bas de cette feuille, dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre.

Toute feuille de rencontre incomplète, illisible ou renvoyée hors délais sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour sanctionnée d'un point de pénalité au classement général .

Article 19 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre ou être signalées aux responsables de la Commission Interclubs dans un délai de 8 jours suivant la rencontre.

Article 20 – Sanctions et recours

- (i) La Commission Interclubs est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la Commission IC), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier sera adressé au responsable de la Commission Interclubs. La décision finale sera prise par la commission IC du CoDep63.
- (iii) Le non respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'Article 19 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

Fonctionnement de la Division D4 à l'issue des rencontres de poule : Détermination des places de 1 à 22 :

Pour déterminer les 4 premiers de la D4 des rencontres de ½ **finale puis finale et rencontre place 3-4** seront organisées. Y participera la première équipe de chaque poule (A, B, C et D) ; avec ½ finale 1^{er} D4A contre 1^{er} D4B et 1^{er} D4C contre 1^{er} D4D , le meilleur 1^{er} reçoit

On utilisera le même principe avec les seconds de poule et ainsi de suite jusqu'au 6^{ème} de poule.

Les rencontres se joueront **entre le 14 Mai et le 1 Juin 2018**

Un calendrier sera envoyé pour toutes ces rencontres

Montée/Descente

A l'issue de la saison,

En D1 :

L'équipe classée au premier rang de la D1 a la possibilité de participer à la compétition qualificative (barrages) au Championnat Régional Interclubs ICR (sous réserve du respect du règlement de régional sur le nombre d'équipes par club), en cas de places vacantes, il sera demandé aux équipes suivantes de jouer les barrages (voir Annexe 4 du règlement ICR)...

Les équipes classées 11 et 12^{ème} de la D1 descendent en D2

En D2 :

Les équipes championne et vice-championne de la D2 accèdent à la D1 sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en D1.

Les 2 équipes classées 11 et 12^{ème} descendent en D3

En D3 :

Les équipes championne et vice-championne de la D3 accèdent à la D2 sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en D2.

Les 2 équipes classées 15 et 16^{ème} descendent en D4

En D4 :

Les équipes championne et vice-championne de la D4 accèdent à la D3 sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en D3.

En cas de places **vacantes** dans une division (notée Dn), les équipes dans l'ordre qui suit complèteront la division : l'avant-dernière équipe de cette division Dn puis le troisième de la division Dn-1 puis la dernière de la Dn puis la 4^{ème} de la Dn-1.

En cas de places **manquantes** dans une division Dn (descente d'1 ou plusieurs équipes de l'ICR), l'équipe vice championne de la Dn-1 ne montera pas dans la division supérieure puis l'équipe avant avant dernière descendra en division Dn-1

Dans tous les autres cas non prévus précédemment, la commission Interclubs 63 prendra la décision.

Un tableau de répartition des équipes pour la saison 2018-19 sera communiqué aux clubs avant fin Juin 2018

Remarques : **Les équipes qui refuseraient de monter s'exposent à des sanctions** (c'est la commission Interclubs qui étudiera au cas par cas).

Classement, titre et remise des coupes

L'équipe classée au premier rang de la D1 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D1

L'équipe classée au premier rang de la D2 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D2

L'équipe classée au premier rang de la D3 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D3

L'équipe classée au premier rang de la D4 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D4

L'équipe classée au premier rang de la D5 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D5

Toutes ces équipes recevront une coupe.